



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-031

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-02-25-001 - SKM_22720030415070 (2 pages) Page 3

R20-2020-02-25-002 - SKM_22720030415071 (2 pages) Page 6

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-03-06-002 - Subdélégation validation outil Place-Chorus (2 pages) Page 9

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2020-03-06-001 - Arrêté modificatif n° 3/1RG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (2 pages) Page 12

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-07-003 - Arrêté du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique relative au corps des professeurs de lycée professionnel (2 pages) Page 15

R20-2020-02-07-004 - Arrêté modificatif du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive (2 pages) Page 18

R20-2020-02-06-026 - Arrêté modificatif relatif à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat (2 pages) Page 21

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-25-001

SKM_22720030415070

PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Ajaccio, le 25 février 2020

Service Risques, Energie et Transports
Division Energie et Contrôles

DÉCISION

**portant agrément n° V-94-2020-01 d'un centre de formation professionnelle habilité
à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du
transport routier de voyageurs**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'agrément du 02 janvier 2018, habilitant le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), dont le siège social est lieu-dit Casatorra à Biguglia, à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022;

Vu la demande d'agrément présentée par le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), du 10 janvier 2020 et complétée le 18 février 2020 et le dossier joint à celle-ci concernant l'adjonction d'un établissement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-007 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89

19 Cours Napoléon CS 10 006 20704 Ajaccio Cedex 9

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse :

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire situé à Prunelli di Fiumorbu du Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20) (SIREN 488 152 703) est agréé jusqu'au 31 décembre 2022, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs et délivrer les attestations de formation correspondantes pour :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire,
- la formation spécifique dite « passerelle ».

Article 2 : Les formations sont dispensées dans les centres de formation de la SARL CESR 20 situés :

- Lieu-dit Casatorra 20620 BIGUGLIA.
- Lieu-dit Cuva 20243 PRUNELLI DI FIUMBORBU

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de ce jour. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse ;

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
La Chef de la Division Energie et Contrôles**


Caroline BARDI

Voies et délais recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa modification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-25-002

SKM_22720030415071

PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Ajaccio, le 25 février 2020

Service Risques, Energie et Transports
Division Energie et Contrôles

DÉCISION

**portant agrément n° M-94-2020-02 d'un centre de formation professionnelle habilité
à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du
transport routier de marchandises**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'agrément du 02 janvier 2018, habilitant le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), dont le siège social est lieu-dit Casatorra à Biguglia, à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022;

Vu la demande d'agrément présentée par le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), du 10 janvier 2020 et complétée le 18 février 2020 et le dossier joint à celle-ci concernant l'adjonction d'un établissement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-007 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89

19 Cours Napoléon CS 10 006 20704 Ajaccio Cedex 9

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse :

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire situé à Prunelli di Fiumorbu du Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20) (SIREN 488 152 703) est agréé jusqu'au 31 décembre 2022, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises et délivrer les attestations de formation correspondantes pour :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire,
- la formation spécifique dite « passerelle ».

Article 2 : Les formations sont dispensées dans les centres de formation de la SARL CESR 20 situés :

- Lieu-dit Casatorra 20620 BIGUGLIA.
- Lieu-dit Cuva 20243 PRUNELLI DI FIUMBORBU

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de ce jour. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse ;

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,**

La Chef de la Division Energie et Contrôles


Caroline BARDI

Voies et délais recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa modification ou de sa publication.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-03-06-002

Subdélégation validation outil Place-Chorus

PRÉFET DE CORSE

Arrêté n° DRAC-2020-06 en date du 6 mars 2020 portant subdélégation de signature pour validation de l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre du ministère de la culture

à

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse,
gestionnaire des flux Chorus transversaux,

M. Thibaut NOYELLE,
conservateur régional des monuments historiques,
gestionnaire des flux Chorus transversaux,

Mme Isabelle MARETTE,
gestionnaire des flux Chorus transversaux,

Mme Magali FAGGIANELLI,
gestionnaire des flux Chorus transversaux.

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Franck Robine, préfet hors classe, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-006 - Préfecture de Corse - en date du 05 février 2020 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

ARRÊTE

Article 1er : M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture, à :

- Mme Valérie Paoli, secrétaire générale de la DRAC de Corse, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

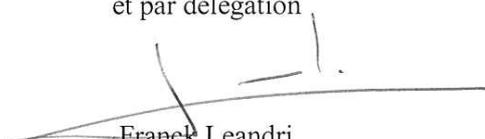
- M. Thibaut Noyelle, conservateur régional des monuments historiques, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

- Mme Magali Faggianelli, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

- Mme Isabelle Marette, gestionnaire des flux Chorus transversaux .

Article 2 : La secrétaire générale de la DRAC de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le Préfet de Corse
et par délégation



Franck Leandri
Directeur régional
des affaires culturelles de Corse

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2020-03-06-001

Arrêté modificatif n° 3/1RG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3/IRG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020
portant modification de la composition du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu l'arrêté n° IRG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 et l'arrêté complémentaire n°1/IRG-UGECAM2018/2 du 12 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n°2/IRG-UGECAM2018/3 du 20 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaire Madame Coraline TEYSSIE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 06 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1 – Arrêté modificatif n° 3/IRG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

ANNEXE : Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) PACA et CORSE

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BIONDI	Jean Michel
			SALERNO	Thierry
		Suppléant(s)	ALGRIN	Guillaume
			<i>non désigné</i>	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BRUN	Fernand
			HOUEMER	Marie-Paule
		Suppléant(s)	BOUYOUSFI	Slimane
			CIANNARELLA	Gérard
	CFDT	Titulaire(s)	BOHN	Daniel
			TEYSSIE	Coraline
		Suppléant(s)	FRAISSE	Henri
			<i>non désigné</i>	
CFTC	Titulaire	LONG	Pierre	
	Suppléant	SCHWARTZ	Angélique	
CFE - CGC	Titulaire	QUILICI	Robert	
	Suppléant	BENCHENAFI	Gérard	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			CARLA	Patrick
			CARRERAS	Jean-marc
			LELAURAIN	Dominique
		Suppléant(s)	CESAIRE-GEDEON	Véronique
			DONZEL-GARGAND	Christian
			FONTAINE	Gilles
			TAYAR	Martine
	CPME	Titulaire(s)	KOLLER	Jean-Pierre
			GIOVANNONI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	REVAH	Philippe
			<i>non désigné</i>	
	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain
			GUY	Philippe
Suppléant(s)		CONSTANT	Louis	
		DE GAETANO	Jean Marc	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BES	Annie
			ZANEBONI	Bernard
		Suppléant(s)	SADORI	Jean-Paul
			VAUTRIN	Philippe

Dernière mise à jour : 06/03/2020

Dernière(s) modification(s)

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-07-003

Arrêté du 7 février 2020 fixant la composition de la
commission administrative paritaire académique relative
au corps des professeurs de lycée professionnel
CAPA des professeurs de lycée professionnel



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n° 4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Mireille LOPEZ, IEN éco-gestion, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, DSDEN 2B, Bastia
- 5- Mme Isabelle BARON : IEN -IO, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6- M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10- M. Pierre-Antoine NESI : Proviseur du lycée Finosello, Ajaccio

Membres suppléants

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Stéphanie MARCELLI, Adjointe à la Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio

- 5- M. Michel POLIDORI : IEN-physiques-chimie, DSDEN 2B, Bastia
- 6- Mme Hélène De MEYER : Proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, Corte
- 7- M. Jean-Paul QUILICHINI, Principal du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 8- M. Frédéric BENETTI : Proviseur du lycée Clémenceau, Sartène
- 9- Mme Sylvie PERALDI, Proviseure du lycée Bonaparte, Ajaccio
- 10- Mme Karine FICHTNER : Cheffe de la DPAE, Rectorat, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lycée professionnel hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme MOLINELLI Jacqueline, LP F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 2- M. BEVERAGGI Laurent, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- 3- M. CLEMENTI Jean-Pierre, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- Mme COLONNA-D'ISTRIA Lydie, SEP lycée Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC

Membres suppléants :

- 1- M. PISCHEDDA Alain, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 2- Mme MASSONI Patricia, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 3- M. VINCENTI Jean-Paul, LP Fred Scamaroni, Bastia, STC
- 4- Mme FONDEVILLE Marie-José, LP Finosello, Ajaccio, SNALC

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Membres titulaires :

- 5- Mme BARTOLI-CHIARELLI Alexandra, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 6- M. TARTARE Jean-Marie, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- Mme CAVIGLIOLI Laure, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 8- Mme GALLAIS Claude, LP Finosello, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. COTI Stéphane, EREA, Ajaccio, SNALC
- 10- Mme SALICETO Stéphanie, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO

Membres suppléants :

- 5- M. FUDA Fabrice, LP J. Nicoli, Bastia, SNALC
- 6- M. PETROLO Bruno, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- M. FUSELLA Patrick, LP F. Scamaroni, Bastia, STC
- 8- M. BARINET Alain, LP J. Antonini, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. LOVICH Vincent, Sep lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 10- Mme BELKAÏD Leïla, Sep Lycée G. Clémenceau, Sartène, SNETAA-FO

Article 2 - La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Pb

A Ajaccio, le 7 février 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
Julie BENETTI
Secrétaire Générale

Blandine BRICOUDE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-07-004

Arrêté modificatif du 7 février 2020 fixant la composition
de la commission administrative paritaire académique
compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique
CAPA des professeurs d'EPS
et sportive



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Bernard CAPELLI, IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI: Provisseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Provisseur du Lycée Professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège du Stiletto, Ajaccio
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire Générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio

- 6 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 – Mme Josiane POGGI : Principale du collège Baléone, Sarrola-Carcopino
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – Mme Malvina LECA : Principale du collège de Porticcio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1 - M. MEDORI Jean-Michel, lycée Jules Antonini, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - M. MARCHETTI Christian, LP Jean Nicoli, STC
- 3 - M. BOURY Pascal, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNEP-FSU

Membres suppléants :

- 1 - Mme MONDIELLI Dominique, lycée Fesch, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - Mme PERELLI Marie-Louise, LP Finosello, Ajaccio, STC
- 3 - M. LEANDRI Jean-Jacques, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNEP-FSU

Classe normale

Membres titulaires :

- 4 - M. ALBERTINI Pascal, collège la Casinca, Folelli, SNEP-FSU
- 5 - Mme RUGGERI Maud, collège Bonaparte, Ajaccio, STC
- 6 - Mme DELLARD Natacha, université de Corte, SNEP-FSU
- 7 - M. BETTINI François, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNEP-FSU
- 8 - Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNEP-FSU
- 9 - Mme KIENON Rosine, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

Membres suppléants

- 4- M. GRUET MASSON Jean-Christophe, collège Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 5- M. MONDOLONI Patrick, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 6- Mme RIGAUX Isabelle, lycée technique Vincensini, Bastia, SNEP-FSU
- 7- M. MASSARD Lionel, collège de Porticcio, Grosseto Prugna, SNEP-FSU
- 8- Mme BUISSON Valérie, collège A.Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 9- M. MAS Franck, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

 A Ajaccio, le 7 février 2020
Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale

Julie BENETTI

Blandine BRIOUDE

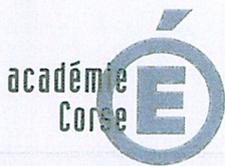
Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-026

Arrêté modificatif relatif à la commission administrative
paritaire académique des attachés d'administration de l'

Etat

CAPA des Attachés



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté modificatif du 6 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'Académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 20 novembre 2019 pour le grade hors-classe des attachés,

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 - Mme Julie BENETTI: Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme TOMASI Christine, Agent-comptable-Adjoint-gestionnaire, lycée Fesch, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Nicolas CARTALLIER, Chef de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Attachés d'administration hors classe

- 1 - M. VECCHIUTTI Thomas, Rectorat de Corse, Ajaccio, SNASUB-FSU

Membre suppléant :

1 - M. SECHI Lucien, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio.

Directeurs de service et attachés principaux d'administration

Membres titulaires :

2 - Mme TAIEB Catherine, lycée Paoli, Corte, SNASUB-FSU

Membres suppléants :

2 - M. GILLES François-Emmanuel, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNASUB-FSU

Attachés d'administration

Membres titulaires :

3 - M. JOSEPHINE Jean-Sébastien, cité scolaire du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, A&I –UNSA

Membres suppléants :

3 - Mme MERLE Marie-Line, lycée Jules Antonini, Ajaccio, A&I-UNSA

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 6 février 2020

2/b

Julie BENETTI

Pour la Rectrice et par délégation,
la Secrétaire Générale


Blandine BRIOUDE